

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

Convocation du Conseil Municipal : le 15 novembre 2023

ORDRE DU JOUR

Désignation d'une secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du **28/09/2023**

RUBRIQUE	OBJET
FINANCES LOCALES	Décision modificative « DM-remboursement acompte « Filet sécurité »
	Passage à la M57 au 01.01.2024 : mentions complémentaires
DOMAINE ET PATRIMOINE	Convention location salle des fêtes Vandré à l'association « Et Vie Danse (Surgères) »
	Révisions des loyers pour l'année 2024
COMMANDE PUBLIQUE	Convention avec le département 17 « Travaux relatifs à l'aménagement de la traverse rue Eléonore d'Olbreuse tranche 2 » route départementale n°107
PERSONNEL	Création d'un emploi de rédacteur principal 1 ^{er} classe
	Tableau des effectifs au 01.01.2024
	Convention de participation à la procédure d'une consultation lancée par le CDG17 dans le domaine de la prévoyance garantie maintien de salaire 2015
ENVIRONNEMENT	Modification des statuts du Syndicat de gestion forestière des bois de la Bastière

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal TARDY, le Maire.

Madame **BERETTI Lydia** est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du **28/09/2023** est approuvé.

Monsieur le Maire informe à l'assemblée,

Par courriel en date du 31.10.2023, Monsieur Daniel JOLY, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques nous informait que :

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 du 16 août 2022 a mis en place un mécanisme de filet de sécurité inflation pour les communes, EPCI et syndicats les plus fragilisés financièrement par la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation en 2022, ainsi que par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique intervenue en juillet 2022.

La commune de LA DEVISE n'est pas éligible à une dotation au titre du « filet inflation 2022 ». Dans la mesure où la commune a bénéficié d'un acompte versé fin 2022, le montant de la reprise d'acompte s'élève à : 32 860,00€. La compensation sur la dotation interviendra en novembre et décembre à hauteur de 16 430,00€.

Les SGC de ferrières nous demande donc de prévoir rapidement les crédits budgétaires nécessaire à la comptabilisation de ce reversement et émettre un mandat émis au nom de l'Etat, mode de règlement ADR, compte 678 pour 32 860,00€ sur exercice 2023.

Or les crédits portés au budget en dépenses à l'article 678 --Autres charges exceptionnelles sont insuffisants. Il convient de prendre une décision modificative.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, DECIDE :

Pour : 10 Contre : 4 (DUBOIS Richard, BLANCHET Patrick, MASSE Gérard, JOUBERT Emmanuel)

De prendre une décision modificative n°1 sur le budget « commune » 2023

Les crédits portés au budget en dépenses à l'article 678 --Autres charges exceptionnelles étant insuffisants, Il convient de procéder aux modifications comme suit :

DM1-REMBOURSEMENT ACOMPTE 2022 FILET SECURITE				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	32 860.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	32 860.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	32 860.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	32 860.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	32 860.00 €	32 860.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	32 860.00 €	0.00 €
D-2151-55 : VOIRIE	32 860.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	32 860.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	32 860.00 €	0.00 €	32 860.00 €	0.00 €
Total Général	-32 860.00 €		-32 860.00 €	

DELIB 2023_1123_43 : ADOPTION de la nomenclature M57 au 01.01.2024 : Mentions complémentaires

R 7.1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le contenu de la délibération N° 2022_1412_67 du 14.12.2022, concernant l'adoption de la M57 au 01.01.2024.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Aussi, Monsieur Daniel JOLY, inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques nous demande de préciser si le passage à la M57 concerne tous les budgets de la commune et si le choix de la M57 est « développée » ou « abrégée ».

Monsieur le Maire propose alors à l'Assemblée d'ajouter ces précisions pour autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la **Commune de la DEVISE**, de la M14 vers la M57, à compter du **1er janvier 2024**.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la **Commune de La DEVISE**, de la M14 vers la **M57**, à compter du **1er janvier 2024**,

DECIDE d'adopter la nomenclature **M57 développée**

DECIDE que cette norme comptable **s'applique à tous les budgets**.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIB 2023_1123_44 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DE VANDRE à L'ASSOCIATION ET Vie DANSE (Surgères)

R.3.3

Samuel MADEUX, expose à l'assemblée, que Monsieur Maxime Godelain, président de l'association Et Vie Danse a demandé à la commune la mise à disposition de la salle des fêtes de VANDRE pour proposer des cours de Danse Modern-Jazz et de Danse Classique. Ces cours ont lieu toutes les semaines, hors vacances scolaires, et sont facturés à l'année (d'octobre à juin) dont le prix s'élève à 185€/an pour les cours d'une heure et à 245€/an pour les cours d'une heure et demie. Ces durées correspondent à l'âge des élèves, respectivement pour les petits et les grands. Le nombre d'élèves est en moyenne 10 par cours. L'intégralité des cours est dispensée par un professeur diplômé d'état.

L'association Et Vie Danse a été créée le 16 juin 2018, dans le but de proposer des cours de danse accessibles à tous niveaux à partir de 4 ans, de l'éveil à la danse à un niveau confirmé. L'ambiance y est familiale et le plaisir de la danse est au centre de toutes les attentions.

Sur le rapport de Monsieur Samuel MADEUX, conseiller délégué,
VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,
- Le projet de convention ci-joint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Autorise la mise à disposition à l'association **ET VIE DANSE (Surgères)** de la salle des fêtes de **VANDRE :**

Les lundis de 17 h 00 à 21 h 00 pour la durée de la saison sportive allant du 4 décembre 2023 au 17 juin 2024, selon le calendrier composé des 23 séances suivantes :

- 4-11-18 décembre 2023
- 8-15-22-29 janvier 2024
- 5-12 février 2024
- 4-11-18-25 mars 2024
- 1-8-29 avril 2024
- 6-13-20-27 mai 2024
- 3-10-17 juin 2024.

La salle des fêtes de Vandré sera mise à disposition de l'association Et Vie Danse moyennant la somme totale de **1 210 €** (mille deux cent dix euros) payable en deux fois :

le 1^{er} mars 2024 (605 €) et le 1^{er} juin 2024 (605 €), à réception des avis des sommes à payer émis par le Centre des Finances Publiques de Ferrières. La facture sera émise au siège de l'association.

La somme de 1210€ sera due quel que soit le taux d'occupation : si pour une raison particulière l'association ne serait pas en mesure d'assurer sa prestation jusqu'au 17 juin, le loyer sera dû.

Si la commune de la DEVISE aurait besoin de récupérer la salle, **un dégrèvement de 50€/séance** sera appliqué pour la période du **04/12/2023 au 29/04/2024** et de **30€/séance** pour la période du **06/05/2024 au 17/06/2024**.

Les autres conditions sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Autorise M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout autre document s'y rapportant.

DELIB 2023_1123_45 : REVISION DES LOYERS 2024
--

R 3.3.1

Afin de limiter l'impact de l'inflation sur le montant des loyers, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas appliquer la révision des loyers pour l'année 2024 à l'ensemble des locataires (baux commerciaux et contrats de location).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

De ne pas appliquer la révision des loyers **au titre de l'année 2024** pour l'ensemble des locataires, baux commerciaux et contrats de location.

DELIB 2023_1123_46 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT 17 RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE, RUE ELEONORE D OLBREUSE -TRANCHE 2-ROUTE DEPARTEMENTALE 107

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention entre la commune de la DEVISE et le département de la Charente Maritime, relatif aux travaux d'aménagement de la rue Eléonore d'Olbreuse, tranche 2.

Les travaux consistent à :

- aménager des trottoirs conformes aux normes d'accessibilité,
- gérer les stationnements,
- reprendre la chaussée,
- réhabiliter et compléter le réseau d'assainissement pluvial,
- mettre à niveau les accessoires des réseaux.

Le coût prévisionnel des travaux (y compris suivi de travaux) est estimé à **298 676,50 € HT**.

La participation communale est estimée à **132 770,60 € HT**. Cette participation sera réajustée après réalisation des travaux sur la base de leur montant réel.

Monsieur le Maire, expose le détail de l'enveloppe prévisionnelle des travaux et du suivi :

Délibérations n°533 du 20/12/2012 et n°510 du 19/12/2013 fixant la participation des communes aux études et travaux pour les aménagements de traverse

**Commune de LA DEVISE
Calcul des montants TRAVAUX**

RD107. - Aménagement de la rue Eléonore d'Olbreuse Tranche 2

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à :	284 000,00 € HT
Nombre d'habitants :	1210
Participation communale :	40%

Nature	Eléments de mission / Contenu	Coef	Coût total HT des travaux	Prise en charge Départementale	Participation communale
Travaux	Opération suivant population de la commune		246 000,00 €	60%	98 400,00 €
	Frais d'insertion des publicités		0,00 €	50%	0,00 €
	Remise à niveau des ouvrages EAU 17		3 500,00 €	100%	0,00 €
	Signalisation verticale et horizontale		10 000,00 €	60%	4 000,00 €
	Mobilier, éclairage public, aménagements paysagers		0,00 €	0%	0,00 €
	Surcoût dépendances au delà de 60 € le m2		24 500,00 €	0%	24 500,00 €
Suivi de travaux	Direction de l'Exécution des travaux	30,00%	10 437,00 €	60%	4 174,80 €
	Coordination sécurité (réalisation)		2 500,00 €	60%	1 000,00 €
	Assistance aux Opérations de Réception	5,00%	1 739,50 €	60%	695,80 €
Total "travaux"			298 676,50 €	165 905,90 €	132 770,60 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
Approuve les termes de la convention annexée à cette délibération
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

DELIB 2023_1123_47 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR PRINCIPAL 1^{ère} classe à TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

R 4.1.1

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe (grade d'avancement) pour assurer les missions de secrétaire générale.

L'ancien emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent sera conservé pour anticiper sur d'éventuels recrutements, avancement de grade.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

La création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe territorial (grade d'avancement) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'agent affecté à cet emploi aura la fonction de secrétaire générale,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2024 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Concernant le sort de l'ancien emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe occupé par l'agent, il sera conservé vacant dans l'hypothèse où la collectivité souhaiterait anticiper de nouveaux recrutements, ou de nouvelles nominations par la voie d'avancement à court terme,

DELIB 2023_1123_48 TABLEAU DES EFFECTIFS au 01.01.2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Suite à la création d'un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe, il convient de modifier le tableau des effectifs tel que présenté **ci-dessous** ;

Tableau des effectifs au 01.01.2024						
Grade	Cat.	Durée hebdo	Effectif budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants	Obs.
Attaché	A	TC	1	0	1	Prévision promotion interne 2024
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	TC	1	0	1	Prévision avancement de grade 2024
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	TC	1	1	0	
Rédacteur	B	TC	0	0	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TC	1	1	0	
Adjoint administratif	C	TC	0	0	1	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	21/35	1	1	0	
Agent de maîtrise	C	TC	1	1	0	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TC	0	0	1	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	TC	1	1	0	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	24/35	1	0	1	Disponibilité 01/07/2023-30/06/2024
Adjoint technique	C	TC	0	0	1	Disponibilité 01/08/2023-31/07/2025
Adjoint technique	C	TC	1	1	0	Stagiaire-titularisation au 01.04.2024
Adjoint technique	C	17.5/35	0	0	1	à supprimer
Adjoint technique	C	24.5/35	1	0	1	Agent sous contrat CDG17
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	25.35/35	0	0	1	à supprimer
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	24,3/35	1	1	0	
Adjoint d'animation	C	TC	1	1	0	Stagiaire-titularisation au 02.01.2024
Adjoint d'animation	C	28/35	1	1	0	
Adjoint d'animation	C	21/35	0	0	1	à supprimer
Total			13	9	11	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

De valider le tableau des effectifs au 01.01.2024 présenté ci-dessus.

D'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants

D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent et de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01.01.2024

DELIB 2023_1123_49 : PARTICIPATION A LA CONSULTATION ENGAGEE PAR LE CDG17 POUR CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE AU 01.01.2025

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.**

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

LE MAIRE présente à l'assemblée l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui **donner mandat :**

Pour **lancer la procédure de marché public** nécessaire à sa conclusion

ET

Pour **négoier un accord** avec les organisations syndicales représentatives

De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

DELIB 2023_1123_50 MODIFICATION STATUTS SYNDICAT GESTION FORESTIERE BOIS DE LA BASTIERE

R 8.8

Monsieur Philippe Samain, 3^{ème} adjoint, chargé de l'environnement nous présente les nouveaux statuts du syndicat de gestion forestière des bois de la Bastière.

Le syndicat de gestion forestière des bois de la Bastière a approuvé les nouveaux statuts du syndicat portant intégration de la commune d'Annezay.

Aussi, les modifications des statuts doivent être approuvées par la commune de la DEVISE.

Il convient de désigner 3 membres titulaires qui composeront le syndicat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

D'approuver les nouveaux statuts des statuts du syndicat de gestion forestière des bois de la Bastière portant intégration de la commune d'Annezay.

De désigner en qualité de membres titulaire : Mr TARDY Pascal-Mr MASSE Gérard- Mr SAMAIN Philippe

QUESTIONS DIVERSES

Pot de Noël :

Le maire invite le conseil à prendre part au pot de Noël des agents qui se déroulera le 22 décembre à 16 h en salle des mariages.

Cyclad :

Information concernant les déchetteries en Aunis Sud.

Cyclad a annoncé leur intention de créer un groupe de travail afin d'optimiser ce service, Le maire indique qu'il fallait compter sur lui pour en faire partie.

Inondations et tempête :

Il est rappelé au conseil que nous avons traversé une période très difficile mais les travaux réalisés sur la commune pour éviter le pire ont bien fonctionné.

Malheureusement, nous n'avons pu éviter l'inondation pour 4 habitations ainsi qu'une coupure d'électricité de 3 jours pour 1 administré.

Afin de pallier encore plus au risque d'inondation, de nouveaux travaux sont en cours.

La séance est levée à 23h00

Le secrétaire de séance

Madame BERETTI Lydia



Fait à LA DEVISE, le 28.11.2023

**Le Maire,
Pascal TARDY**

